

Prévenir les risques psychosociaux en entreprise

Des ressources à portée de tous



Février 2020

Préventeurs de la région
Centre-Val de Loire
et partenaires sociaux
coopèrent pour la santé au travail



Idées reçues



Il y a le bon stress
et le mauvais stress !

Un peu de stress
ça booste
le travail !

Les RPS
c'est pour les cadres
des grandes entreprises !

Les conflits
c'est entre personnes
de fort caractère !



Préambule Introduction

Définition

Les Risques PsychoSociaux en entreprise (RPS) désignent une famille de risques rencontrés dans le milieu professionnel pouvant porter atteinte à la santé mentale des salariés, voire à leur intégrité physique. Les causes en sont multiples et peuvent trouver leurs origines dans l'ensemble des dimensions du travail (charge de travail, conditions de travail, reconnaissance au travail, management, relations au travail, etc.). Il est à noter que les risques psychosociaux sont généralement multifactoriels.

La prévention des risques psychosociaux, comme celle des autres familles de risques professionnels, constitue un levier important d'action pour améliorer la santé au travail, les relations sociales, la productivité ou encore l'image de l'entreprise. La mise en œuvre de la démarche de prévention permet aussi de respecter le cadre réglementaire (Article L4121-1 du code du travail).

Pourquoi le guide ?

Pour répondre aux besoins sur les risques psychosociaux dans le monde du travail, nous vous proposons des professionnels et/ou des institutions [1] pouvant vous accompagner sur ce sujet, dont vous retrouverez les coordonnées en fin de guide. Pour cela, nous avons repéré huit thèmes, correspondant à vos attentes.

L'employeur, les instances représentatives du personnel, les responsables des ressources humaines ou de l'hygiène - sécurité - environnement (HSE) sont autant d'interlocuteurs vers lesquels vous pouvez vous tourner, quand ils existent. Au-delà, ce guide vous apportera principalement des ressources externes à l'entreprise.



Sommaire

- 5 **Ressources externes à l'entreprise**
- 7 **S'informer sur les risques psycho-sociaux (RPS)**
- 8 **Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels RPS**
- 9 **Être sensibilisé ou former aux RPS**
- 10 **Démarche de prévention des Risques Psychosociaux**
- 11 **Gérer une situation individuelle de souffrance au travail**
- 12 **Faire face à un évènement grave ou traumatique**
(arrêt maladie, suicide, tentative de suicide, décès...)
- 13 **Gérer une situation de conflits interpersonnels**
- 14 **Faire face aux violences en milieu de travail**
- 15 **Carte région Centre-Val de Loire**
- 16 **Contacts département Cher (18)**
- 17 **Contacts département Eure-et-Loir (28)**
- 18 **Contacts département Indre (36)**
- 19 **Contacts département Indre-et-Loire (37)**
- 20 **Contacts département Loir-et-Cher (41)**
- 21 **Contacts département Loiret (45)**
- 22 **Contacts régionaux**
- 23 **Les membres du groupe régional RPS**



Les acteurs institutionnels de la prévention

Les professionnels et les institutions présentés dans ce guide interviennent tous sur les RPS, mais avec des missions, des méthodes et des moyens différents.

Les Services de Santé du Travail

Ces services surveillent l'état de santé des travailleurs, conseillent les employeurs, les travailleurs et leurs représentants sur les dispositions et mesures de prévention des risques professionnels et conduisent des actions de santé au travail.

Sur le sujet des RPS ces services s'organisent autour des médecins du travail, complété par des professionnels de santé (infirmier.e.s), du social (assistant.e.s sociaux.ales, psychologues) et de la prévention (ergonomes, toxicologues, techniciens...).



La CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail)

Cet organisme du régime général de la sécurité sociale comprend une branche dédiée à la prévention des risques professionnels. Structuré au niveau régional, avec des relais départementaux, il mène des actions de prévention ciblées et intervient dans les entreprises afin de les aider à réduire les risques d'accidents et de maladies professionnels, par du conseil et des aides financières. Sur le sujet des RPS il dispose d'une ressource spécialisée.



Les MSA (Mutualité Sociale Agricole)

Organismes de sécurité sociale, les MSA sont structurées à un niveau pluri départemental. Elles sont dotées de service « Santé et Sécurité au Travail » ayant pour mission la protection de la santé et la prévention des risques professionnels à destination des entreprises et des personnes qui relèvent du régime agricole.

Sur le sujet des RPS, les MSA disposent d'équipes médicales (médecins du travail et infirmier.e.s du travail) et de preventeurs (conseillers en prévention) ; ainsi que de cellules d'écoute et de réaction pour les professionnels agricoles en détresse.



OPPBTP
La prévention BTP

L'OPPBTP

(Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics)

Cet organisme, dédié aux entreprises du BTP qui y adhère, conseille et accompagne les entreprises dans les démarches visant à améliorer la sécurité, la santé et les conditions de travail.

La Direccte

(Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi)

Organisme d'État, il dispose d'un Pôle Travail dédié à l'animation de la politique régionale du travail et au contrôle de l'application de la réglementation du travail, via des agents de contrôle.

Sur le sujet des RPS, ils assurent l'accès au droit à tout travailleur, peuvent entendre toutes plaintes liées à ces risques et interviennent dans toutes les entreprises privées pour contrôler le respect des dispositions du code du travail concernant la protection des travailleurs vis-à-vis des RPS.



D
Défenseur des droits
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Défenseur des Droits

C'est un représentant de l'État, disposant de délégués dans chaque département, intervenant sur la défense des droits des usagers des services publics, la défense et promotion des droits de l'enfant, la lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité, le respect de la déontologie des professionnels de la sécurité, ainsi que dans l'orientation et la protection des lanceurs d'alerte.

S'informer sur les RPS



L'actualité vous submerge d'informations, et vous souhaitez y voir plus clair ?!

Vous cherchez à vous documenter sur ce sujet ?!

Vous souhaitez des informations sur vos droits et obligations ?!

Vous vous posez des questions et/ou vous souhaitez aborder ce sujet dans votre entreprise mais ne savez pas par où commencer et de quelle manière ?!

A qui s'adresser ?

Plusieurs ressources sont disponibles que vous soyez employeurs, salariés ou membres des instances représentatives du personnel :

- Votre service de santé au travail
- Votre MSA - service « santé et sécurité au travail »
- CARSAT - service prévention des risques professionnels
- La Direccte de votre département
- > Service de renseignements
- > Inspection du travail
- Partenaires sociaux



Où se documenter ?

- INRS <http://www.inrs.fr/>
- Ministère du Travail <https://travail-emploi.gouv.fr>
- MSA <https://ssa.msa.fr/>



DUER RPS

Les risques psychosociaux peuvent être difficiles à appréhender. Il n'en demeure pas moins que l'employeur a l'obligation, au même titre que les autres risques professionnels, de les évaluer et de les intégrer dans le Document Unique d'Évaluation des Risques professionnels (DUER). Ainsi, l'entreprise doit faire un inventaire des facteurs de risques psychosociaux et évaluer dans quelles conditions les salariés y sont exposés. Il est important d'identifier les sources d'atteinte à la santé et/ou à la sécurité des salariés et de planifier les actions pour les prévenir (Article R4121-1 code du travail).

Vous voulez intégrer les RPS à votre DUER, mais vous ne savez pas comment commencer ?!

Vous souhaitez mettre en place une démarche participative ? Avec qui et comment ?!

La mise en œuvre d'une démarche participative est conseillée pour assurer la qualité de l'évaluation et développer une culture de prévention dans l'entreprise. C'est pourquoi les salariés doivent être associés à l'ensemble de la démarche, d'autant plus, qu'ils connaissent leur propre situation de travail et les risques qu'elle peut engendrer.

A qui s'adresser ?

Différents organismes peuvent conseiller et accompagner l'entreprise dans cette démarche d'intégration des RPS dans le DUER :

- Votre service de santé au travail
- Votre MSA - service « santé et sécurité au travail »
- CARSAT - service prévention des risques professionnels
- OPPBTP
- La Direccte de votre département - Inspection du travail



Où se documenter ?

- INRS <http://www.inrs.fr/>



Être sensibilisé ou vous former aux RPS

Parler

Vous cherchez à développer un langage commun autour des RPS au sein de votre entreprise ?!



Comprendre

Vous souhaitez acquérir des connaissances sur la notion des RPS [comprendre les causes et les conséquences sur la santé des salariés mais aussi sur la situation économique de l'entreprise et maîtriser le cadre réglementaire] ?!

Agir

Vous voulez acquérir les compétences nécessaires à la mise en place d'une démarche collective de prévention des RPS ?!

A qui s'adresser ?

Différents organismes peuvent conseiller et accompagner l'entreprise dans cette démarche de sensibilisation ou formation aux RPS :

- Votre service de santé au travail
- Votre MSA - service « santé et sécurité au travail »
- CARSAT - service prévention des risques professionnels



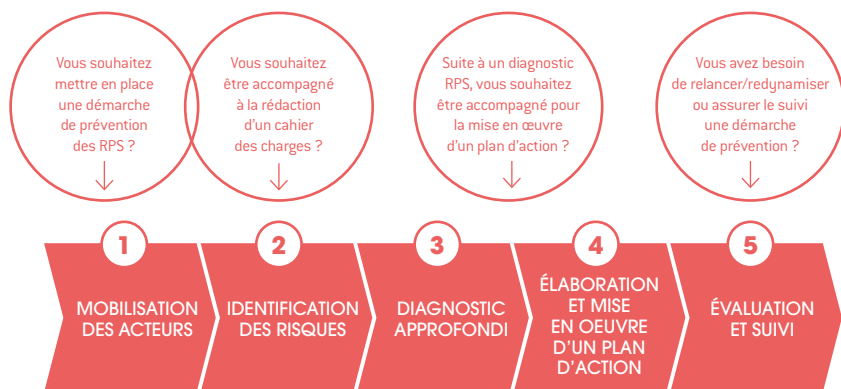
Où se documenter ?

- INRS <http://www.inrs.fr/>



Démarche de prévention des Risques Psychosociaux

La prévention des RPS implique nécessairement une approche structurée, initiée par l'entreprise ou imposée par l'inspection du travail, afin de combattre le risque à la source. Cette approche est plus efficace à long terme, pour la préservation de la santé des salariés et de l'entreprise [productivité et qualité].



Cette démarche d'analyse des risques psychosociaux permettra également de renseigner utilement le document unique d'évaluation des risques.

A qui s'adresser ?

Différents organismes peuvent conseiller et accompagner l'entreprise dans cette démarche de prévention des RPS :

- Votre service de santé au travail
- Votre MSA - service « santé et sécurité au travail »
- CARSAT - service prévention des risques professionnels
- Consultants référencés



Où se documenter ?

- INRS <http://www.inrs.fr/>



Gérer une situation individuelle de souffrance au travail

Certains signes constatés concernant un de vos collaborateurs peuvent vous alerter :

- Des **changements inhabituels de comportement** tels que des réactions excessives ou inappropriées, une irritabilité, des pleurs, une agressivité, un repli sur soi, un surinvestissement ou un désengagement/désintérêt dans le travail, apparition ou multiplication de consommations de substances, ...
- Des **troubles de la concentration et de l'attention** qui peuvent se traduire par des erreurs ou des oublis dans le travail, ...
- Des **idées et des attitudes négatives** qui révéleraient une démotivation, une dévalorisation, ...
- Des **changements importants dans l'apparence physique**, telles qu'une variation du poids, une négligence de l'aspect esthétique, voire de l'hygiène, ...



- Des **absences** et/ou des retards fréquents
- Un **épuisement physique** et émotionnel
- Etc.

A qui s'adresser ?

Différents organismes peuvent conseiller et accompagner les personnes dans des situations de souffrance au travail :

- Consultation pathologie professionnelle
- Médecin traitant / spécialistes (cellule médico psychologique, psychiatre, psychologue)
- Votre service de santé au travail
- Votre MSA - service « santé et sécurité au travail »
- CARSAT - service prévention des risques professionnels
- La Direccte de votre département - Inspection du travail



Faire face à un évènement grave ou traumatique

(Accident du travail, suicide, tentative de suicide, décès...)

Au sein de toute organisation de travail des évènements traumatiques, parfois extrêmes, peuvent survenir : décès brutal par accident ou maladie d'un collègue, suicide ou une tentative, accident grave, prise d'otage ou braquage, violences graves, agression...

Ces évènements portent atteinte à la vie humaine ou constituent une menace à sa préservation, mettant les personnes en présence de scènes choquantes de mort ou de blessures et pouvant provoquer des réactions post-traumatiques.



Avant tout prévenir les secours et forces de l'ordre appropriées, et gérer les obligations administratives

A qui s'adresser ?

Vous pouvez vous faire aider par les ressources suivantes :

- Votre service de santé au travail
- Votre MSA - service « santé et sécurité au travail »
- > Cellule de prévention et d'accompagnement/Agri écoute
- CARSAT - service prévention des risques professionnel
- La Direccte de votre département - Inspection du travail



Gérer une situation de conflits interpersonnels

De façon générale les tensions et conflits peuvent générer au sein de l'entreprise de nombreux désordres s'ils ne sont pas régulés : baisse de performance, démotivation, erreurs, turn-over et absentéisme, ...

Vous avez une équipe qui n'arrive plus à travailler ensemble !?

Vous avez deux salariés qui en arrivent aux mains !?

Vous avez un collègue/hiérarchique avec qui le dialogue est rompu !?



A qui s'adresser ?

Différents organismes peuvent conseiller et accompagner l'entreprise dans la gestion des conflits interpersonnels :

- Votre service de santé au travail
- Votre MSA - service « santé et sécurité au travail »
- CARSAT - service prévention des risques professionnels
- Consultants spécialisés en gestion des conflits et/ou médiation
- La Direccte de votre département - Inspection du travail



Faire face aux violences en milieu de travail

Les violences au travail regroupent les comportements d'un ou plusieurs salariés de l'entreprise ou d'un ou plusieurs tiers extérieurs, dirigés à l'encontre de personne(s), d'objet(s) ou d'équipement(s).

Vous, ou l'un de vos collaborateurs, a été victime, témoin ou auteur :



D'incivilités :
impolitesse, raillerie,...



D'agressions verbales :
insultes, menaces, brimades,...



De détérioration de matériel :
vandalisme de véhicule, dégradation de locaux,...



D'agressions physiques et/ou sexuelles :
coups, bousculades, bagarres, attouchements...

A qui s'adresser ?

- Votre service de santé au travail
- Votre MSA - service « santé et sécurité au travail »
- CARSAT - service prévention des risques professionnels
- Le Défenseur des droits
- Les forces de l'ordre



Où se documenter ?

- INRS <http://www.inrs.fr/>



Trouvez votre interlocuteur de proximité

(en cliquant sur le nom du département de votre choix)



CONTACTS

Département 18

Service de Santé du Travail

APST 18

8, rue Maurice Roy, 18000 Bourges

☎ 02 48 23 22 40

🌐 <https://www.apst18.fr/>

MSA Beauce Coeur de Loire

7, rue de l'Île d'Or, 18000 Bourges

☎ 02 37 99 99 99 (numéro unique - demander service de santé et sécurité)

☎ 02 38 60 54 55 (cellule de prévention et d'accompagnement)

☎ 09 69 39 29 19 (Agri'écoute)

🌐 <https://bcl.msa.fr/lfy>

CARSAT Centre-Val de Loire

36, rue Xaintraillles, 45044 Orléans

Direction des Risques Professionnels

☎ 02 38 79 70 19 (réfèrent risques psychosociaux)

🌐 <https://www.carsat-cvl.fr/home/entreprises/prevenir-vos-risques-professionnels.html>

Vous pouvez également joindre votre contrôleur sécurité

DIRECCTE Centre-Val de Loire

Unité départementale du Cher

2, rue Jacques Rimbault, 18000 Bourges

☎ 02 48 27 10 10 (standard unité départementale – inspection du travail)

☎ 08 06 00 01 26 (numéro unique - service de renseignement en droit du travail)

🌐 <http://centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr/Cher>

Défenseur des droits

🌐 <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/saisir/delegues>

CONTACTS

Département 28

Service de Santé du Travail

SISTEL

21, rue Camille Marcille, 28003 Chartres

☎ 02 37 25 16 00

🌐 <https://www.sistel.asso.fr/>

MSA Beauce Coeur de Loire

5, rue Chanzy, 28000 Chartres

☎ 02 37 99 99 99 (numéro unique - demander service de santé et sécurité)

☎ 02 38 60 54 55 (cellule de prévention et d'accompagnement)

☎ 09 69 39 29 19 (Agri'écoute)

🌐 <https://bcl.msa.fr/lfy>

CARSAT Centre-Val de Loire

36 rue Xaintraillles, 45044 Orléans

Direction des Risques Professionnels

☎ 02 38 79 70 19 (réfèrent risques psychosociaux)

🌐 <https://www.carsat-cvl.fr/home/entreprises/prevenir-vos-risques-professionnels.html>

Vous pouvez également joindre votre contrôleur sécurité

DIRECCTE Centre-Val de Loire

Unité départementale d'Eure-et-Loir

13, rue du Dr André Haye, 28000 Chartres

☎ 02 37 18 79 00 (standard unité départementale – inspection du travail)

☎ 08 06 00 01 26 (numéro unique - service de renseignement en droit du travail)

🌐 <http://centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr/Eure-et-Loir>

Défenseur des droits

🌐 <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/saisir/delegues>

CONTACTS

Département 36

Service de Santé du Travail

AISMT 36

Zone des Chevaliers

Rue Oscar Niemeyer BP 169, 36000 Châteauroux

☎ 02.54.29.42.10

🌐 <https://www.aismt36.com/>

AEBTP

Zone des Chevaliers

17 Rue Robert Mallet-Stevens, 36000 Châteauroux

☎ 02.54.08.30.50

🌐 <https://www.sist-btp.com/centre/indre>

MSA Berry-Touraine

35 Rue de Mousseaux, 36000 Châteauroux

☎ 02 54 44 87 87 (numéro unique - demander service de santé et sécurité)

☎ 02 47 31 62 73 (cellule de prévention suicide)

☎ 09 69 39 29 19 (Agri'écoute)

🌐 <https://berry-touraine.msa.fr/lfy>

CARSAT Centre-Val de Loire

36 rue Xaintraillles, 45044 Orléans

Direction des Risques Professionnels

☎ 02 38 79 70 19 (réfèrent risques psychosociaux)

🌐 <https://www.carsat-cvl.fr/home/entreprises/prevenir-vos-risques-professionnels.html>

Vous pouvez également joindre votre contrôleur sécurité

DIRECCTE Centre-Val de Loire

Unité départementale de l'Indre

49 Boulevard George Sand, 36000 Châteauroux

☎ 02 54 53 80 60 (standard unité départementale – inspection du travail)

☎ 08 06 00 01 26 (numéro unique - service de renseignement en droit du travail)

🌐 <http://centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr/Indre-4954>

Défenseur des droits

🌐 <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/saisir/delegues>

CONTACTS

Département 37

Service de Santé du Travail

APST 37

2, rue du Professeur Alexandre Minkowski, 37170 Chambray les Tours

☎ 02 47 37 66 76

🌐 <https://www.apst37.fr/>

SAN.T.BTP

30, rue François Hardouin, 37071 Tours

☎ 02 47 42 84 10

🌐 <http://www.san-t-btp.fr/>

MSA Berry-Touraine

31, rue Michelet, 37000 Tours

☎ 02 54 44 87 87 (numéro unique - demander service de santé et sécurité)

☎ 02 47 31 62 73 (cellule de prévention suicide)

☎ 09 69 39 29 19 (Agri'écoute)

🌐 <https://berry-touraine.msa.fr/lfy>

CARSAT Centre-Val de Loire

36 rue Xaintraillles, 45044 Orléans

Direction des Risques Professionnels

☎ 02 38 79 70 19 (réfèrent risques psychosociaux)

🌐 <https://www.carsat-cvl.fr/home/entreprises/prevenir-vos-risques-professionnels.html>

Vous pouvez également joindre votre contrôleur sécurité

DIRECCTE Centre-Val de Loire

Unité départementale d'Indre-et-Loire

8, rue Alexander Fleming, 37000 Tours

☎ 02 47 31 57 01 (standard unité départementale – inspection du travail)

☎ 08 06 00 01 26 (numéro unique - service de renseignement en droit du travail)

🌐 <http://centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr/Indre-et-Loire>

Défenseur des droits

🌐 <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/saisir/delegues>

CONTACTS

Département 41

Service de Santé du Travail

APST 41

1, Rue Michel Bégon, 41018 Blois

☎ 02 54 52 41 41

🌐 <https://apst41.fr/>

SAN.T.BTP 41

130, Avenue de Châteaudun, 41913 Blois

☎ 02 54 74 37 89

🌐 <http://www.san-t-btp.fr/>

MSA Berry-Touraine

31, rue Michelet, 37000 Tours

☎ 02 54 44 87 87 (numéro unique - demander service de santé et sécurité)

☎ 02 47 31 62 73 (cellule de prévention suicide)

☎ 09 69 39 29 19 (Agri'écoute)

🌐 <https://berry-touraine.msa.fr/lfy>

CARSAT Centre-Val de Loire

36 rue Xaintraillles, 45044 Orléans

Direction des Risques Professionnels

☎ 02 38 79 70 19 (réfèrent risques psychosociaux)

🌐 <https://www.carsat-cvl.fr/home/entreprises/prevenir-vos-risques-professionnels.html>

Vous pouvez également joindre votre contrôleur sécurité

DIRECCTE Centre-Val de Loire

Unité départementale du Loir-et-Cher

34 Avenue du Maréchal Maunoury, 41000 Blois

☎ 02 54 55 85 70 (standard unité départementale – inspection du travail)

☎ 08 06 00 01 26 (numéro unique - service de renseignement en droit du travail)

🌐 <http://centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr/Loir-et-Cher>

Défenseur des droits

🌐 <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/saisir/delegues>

CONTACTS

Département 45

Service de Santé du Travail

CIHL

235, rue des Sables de Sary, 45774 Saran

☎ 02 38 71 89 00

🌐 <http://www.cihl45.com/>

MSA Beauce Cœur de Loire

11, avenue des Droits de l'Homme, 45000 Orléans

☎ 02 37 99 99 99 (numéro unique - demander service de santé et sécurité)

☎ 02 38 60 54 55 (cellule de prévention et d'accompagnement)

☎ 09 69 39 29 19 (Agri'écoute)

🌐 <https://bcl.msa.fr/lfy>

CARSAT Centre-Val de Loire

36 rue Xaintraillles, 45044 Orléans

Direction des Risques Professionnels

☎ 02 38 79 70 19 (réfèrent risques psychosociaux)

🌐 <https://www.carsat-cvl.fr/home/entreprises/prevenir-vos-risques-professionnels.html>

Vous pouvez également joindre votre contrôleur sécurité

DIRECCTE Centre-Val de Loire

Unité départementale du Loiret

131 Rue du Faubourg Bannier, 45000 Orléans

☎ 02 38 78 98 38 (standard unité départementale – inspection du travail)

☎ 08 06 00 01 26 (numéro unique - service de renseignement en droit du travail)

🌐 <http://centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr/Loiret>

Défenseur des droits

🌐 <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/saisir/delegues>

CONTACTS

Région Centre-Val de Loire

Centre de consultations de pathologies professionnelles (CCPP)

CHRU de TOURS
Hôpital Bretonneau – B1A
2 boulevard Tonnellé
37044 TOURS Cedex 9
☎ 02 47 47 85 40

Consultants référencés en prévention des RPS

<https://www.carsat-cvl.fr/home/entreprise/prevenir-vos-risques-professionnels/themes-de-prevention/les-risques-psychosociaux-rps.html>

Voir le document INRS ED 6070

« Prévention des risques psychosociaux, Et si vous faisiez appel à un consultant ? »

Consultants spécialisés en gestion des conflits et/ou médiation

<https://www.mediateurs.fr>
<https://www.anm-mediation.com/>

OPPBTP

Agence Centre-Val de Loire
83 boulevard de la Salle, 45811 Saint Jean de Braye
☎ 02 38 83 60 21

Ce document a été réalisé par le groupe régional RPS dans le cadre du PRST3 avec la participation des acteurs de la prévention des risques psychosociaux professionnels de la région.

Ont participé à ce groupe de travail :

CARSAT CENTRE-VAL DE LOIRE :

Sophie Douguet
(Psychosociologue du travail)

APST CENTRE-VAL DE LOIRE :

Marie Murcia (Docteur en épidémiologie)

MSA BEAUCE CŒUR DE LOIRE :

Caroline Pernet (Conseillère en prévention),
Christophe Cosme (Conseiller en prévention),

AIMST 36 :

Aurélie Bernard
(Ergonome - Psychologue du travail)

MSA BERRY-TOURAINNE :

Xavier De Mori
(Conseiller en prévention)

APST 37 :

Dr Miglena Vladova (Médecin du Travail),
Dr Roger Pilore (Médecin du Travail),
Christelle Tardieu (Psychologue du travail)

DIRECCTE CENTRE-VAL DE LOIRE :

Bernadette Genestoux
(Inspectrice du travail),
Julien Collignon
(Technicien Régional de Prévention),
Alain Lagarde
(Directeur du travail),

CIHL :

Soline Vallée (Ergonome),
Mathias Mariot (Ergonome)

SAN.T.BTP :

Céline Métails (Psychologue du travail),
Sandrine Mercier (Infirmière du travail)

*Face au monde qui change,
il vaut mieux penser le changement
que changer le pansement.*

Francis Blanche

